

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022****PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 19 janvier 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 janvier 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja		

Etaients excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Paola BONHORE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN  
Laure THERMET a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Isabelle MARION a donné pouvoir à Sandra MERLE  
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Joséphine MAZUE a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Clément CEREIZE est absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire adresse ses vœux à l'ensemble des Conseillers municipaux et remercie Justine Reculard, Responsable Communication pour l'organisation de la cérémonie numérique des vœux qui a été visionnée à plus de 2 500 reprises.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

**2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022****Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2021 (hors chapitre 16 «remboursement du capital») est de 6 001 216.23 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 500 304.06 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 22 mars 2022, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 500 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

<b>Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b>	<b>20 000 €</b>
Etudes (diagnostic tènement Roux, contrôles techniques)	20 000 €
<b>Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>	<b>80 000 €</b>
Acquisition foncière	20 000 €
Outillage matériel (crèche, micro-crèche multiaccueil, service action éducative et affaires scolaires, ateliers)	20 000 €
Traceuse autonome des terrains foot rugby	20 000 €
Mobilier et équipement divers (étagères, mobilier de bureau, stores...)	20 000 €
<b>Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :</b>	<b>400 000 €</b>
Aménagement ludique et de loisirs du pré des Carronniers (études phase 2 MOE)	20 000 €
Voirie : Marché à bons de commande CA3B	300 000 €
Travaux divers sur réseaux (poteau incendie, fossés, éclairage)	20 000 €
Travaux sur les bâtiments, accessibilité	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 500 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **3. CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS DURANT LE PERISCOLAIRE (GARDERIE ET MERCREDIS)**

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe, l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances

Vu la délibération du 28 septembre 2021 adoptant la mise en place des ateliers du mercredi et en particulier leurs modalités techniques et financières prévisionnelles de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022

Vu la délibération du 14 décembre 2021 validant le principe de recourir à des animateurs contractuels sur besoins occasionnels en fonction du nombre d'enfants inscrits à la garderie périscolaire (y compris pour les mercredis périscolaires)

L'accueil de mineurs de la garderie périscolaire (y compris les mercredis des semaines scolaires) accueille les enfants scolarisés, sans condition d'âge mais sous réserve de propreté, dans l'une des écoles publique ou privée de Viriat. Cet accueil relève de la législation relative au domaine périscolaire qui impose les taux d'encadrement suivant :

1°/ périscolaire matin et soir sur les jours d'école

- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (sans PEdT 1 pour 14)
- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (sans PEdT 1 pour 10)
- le directeur ne peut pas être compté dans les effectifs des encadrants dès lors que la garderie périscolaire accueille globalement plus de 50 mineurs
- 50 % de l'équipe d'animation doit être titulaire du BAFA, 30 % de l'équipe d'animation peut être stagiaire BAFA et les animateurs sans aucune qualification ne peuvent dépasser les 20 % des animateurs.

2°/ mercredi périscolaire (= mercredi pendant les 36 semaines scolaires)

- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (sans PEdT 1 pour 12)
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans (sans PEdT 1 pour 8)
- le directeur ne peut pas être compté dans les effectifs des encadrants dès lors que la garderie périscolaire accueille globalement plus de 50 mineurs
- 50 % de l'équipe d'animation doit être titulaire du BAFA, 30 % de l'équipe d'animation peut être stagiaire BAFA et les animateurs sans aucune qualification ne peuvent dépasser les 20 % des animateurs.

Actuellement la fréquentation des accueils périscolaires et du mercredi en particulier connaît une augmentation importante : depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, désormais près de 100 enfants fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire du mercredi (contre 30 à 40 en 2019).

Compte tenu de la mise en place des ateliers du mercredi, ce niveau de fréquentation devrait s'installer dans la durée.

Afin de se conformer à la législation et de s'assurer de la présence d'animateurs en nombre suffisant pour encadrer les enfants fréquentant les ateliers du mercredi, il est nécessaire de prévoir la création de 4 postes d'adjoints d'animation de catégorie C à temps non complet de 8,43 heures hebdomadaires annualisées soit 11 heures hebdomadaires durant les 36 semaines scolaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer 4 postes d'adjoints d'animation de catégorie C à temps non complet de 8,43 heures hebdomadaires annualisées soit 11 heures hebdomadaires durant les 36 semaines scolaires, affectés à l'encadrement des enfants inscrits aux activités périscolaires, en particulier le mercredi
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que l'accueil du mercredi et en particulier les Ateliers du mercredi sont « victimes de leur succès » : 64 enfants ont fréquenté en moyenne l'accueil du mercredi en 2021 avec des pics à 100 enfants dans un contexte sanitaire compliqué pour une moyenne de 42 enfants en 2019.

Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage, indique que les capacités d'accueil sont atteintes en termes de locaux, d'encadrement, de prise en charge financière. Au-delà, le dispositif nécessitera la mise en place de liste d'attente. Mme Myriam Brunet souligne la qualité des activités proposées.

En réponse à la question de M. Philippe Veuillet, Conseiller municipal, sur l'augmentation des effectifs en lien avec les deux projets de lotissement à venir, M. le Maire indique qu'il y a une rotation des enfants et qu'il convient d'observer la pérennité ou non de la hausse de fréquentation du centre de loisirs. Toutefois, s'agissant du restaurant scolaire, compte tenu de la progression régulière des effectifs depuis plus de 10 ans, il convient d'entamer une réflexion sur une nouvelle extension.

#### **4. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR FINANCER 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AVENUE DE MACON A VIRIAT**

##### **Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu les articles 2298 et suivants du Code civil

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012 accordant la garantie à la SEMCODA pour le remboursement de la somme de 2 386 800 €, correspondant à la construction de 18 logements PSLA situés 171 Avenue de Mâcon à Viriat, représentant 100 % de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 accordant la garantie financière de la Commune de Viriat à la SEMCODA pour le remboursement d'un emprunt de 1 314 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole pour le financement de 8 logements

Par un courrier reçu le 17 décembre 2021, la SEMCODA indique avoir construit sur la Commune de Viriat un ensemble immobilier situé Avenue de Mâcon comprenant une micro-crèche et des logements sociaux et des logements en accession à la propriété. Sur les 18 logements en accession à la propriété, 5 ont été vendus. Les 13 logements restant sont conservés en PLS conformément au décret du 16 août 2011 et la note DGALM n°21-2011 du 23 août 2011 permettant la location des lots invendus en PSLA au-delà des 18 mois après la Date D'Achèvement des Travaux. L'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour 4 ans pour financer la construction des 18 logements ayant été entièrement remboursé, la SEMCODA doit réaliser un nouvel emprunt pour financer les 5 logements sociaux restant.

La Banque Postale a proposé de financer ces 5 logements sociaux avec un prêt bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 710 500 €
- durée : 25 ans et 7 mois
- amortissement : échéances constantes
- périodicité : trimestrielle
- taux fixe : 1.5 %

- remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- commission d'engagement : 0.10 % du montant du financement
- garantie : caution solidaire de la Commune de Viriat à hauteur de 100 % soit pour un montant de 710 500 €

L'offre de prêt est jointe à la présente note de synthèse.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **article 1-Accord du Garant** : La Commune accorde le cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **article 2-Déclaration du Garant** : La Commune déclare que la garantie accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **article 3-Mise en garde** : La Commune reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. La Commune reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **article 4-Appel de la Garantie** : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la Commune au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La Commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, la Commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- **article 5-Durée** : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- **article 6-Publication de la garantie** : La Commune s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire
- autoriser son représentant Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, ressources humaines, Commerces, Partenariats financiers, à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre le prêteur, la Banque postale, et la SEMCODA, l'emprunteur, ainsi qu'à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage M. Jean-Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, indique que les termes « les impositions directes nécessaires » signifie que la Commune s'engage à voter les impôts nécessaires pour payer les sommes pour lesquelles elle serait appelée en garantie.

En réponse à la question de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, il est indiqué qu'initialement les logements concernés par ce prêt relevaient du dispositif accession à la propriété. N'ayant pas trouvé preneur, ils ont été « reconvertis » en logements sociaux de type PLS.

## **5. ECONOMIE D'ENERGIE : EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

### **Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

Vu les réunions du COPIL transition écologique et fleurissement du 7 septembre 2021 et du 20 décembre 2021 au cours desquelles un avis favorable a été rendu pour expérimenter l'extinction de l'éclairage public

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant la démarche initiée depuis plusieurs années pour maîtriser la consommation d'énergies nécessaires au fonctionnement des ouvrages communaux,

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Toutefois dans un premier temps une expérimentation d'extinction de l'éclairage public sera mise en place dans les lotissements du Crêt Déliat et Martinet de 23 heures à 5 heures à partir du 28 Mars 2022 pour 9 mois. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Un courrier d'information sera transmis aux riverains les invitant à rencontrer les élus, s'ils le souhaitent lors d'une permanence qui aura lieu le samedi 5 Mars de 10 heures à 12 heures.

Par ailleurs des panneaux de ce type seront implantés à proximité des lieux concernés :



En fonction du bilan de cette expérimentation, la Commune sollicitera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E communication de l'Ain (SIEA) pour étudier les possibilités techniques et réaliser sur d'autres secteurs géographiques une extinction de l'éclairage nocturne.

Le Conseil municipal décide, moins une abstention, de :

- interrompre, à titre expérimental, l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à partir du 28 Mars 2022 sur les 2 lotissements Crêt Déliat et Martinet
- charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Patrick Lauprêtre, Conseil municipal, M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures, précise que le choix des sites d'expérimentation a été effectué de manière à privilégier des zones résidentielles équipées d'armoires électriques permettant d'éteindre facilement les points lumineux sans pour autant couper l'éclairage des voiries (carrefour, voiries circulées...). Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'éteindre l'éclairage public situé autour du gymnase du Crêt Déliat. M. Morand a indiqué que la Commune ne donnerait pas suite aux demandes effectuées par des habitants d'éteindre l'éclairage public situé en bord de routes très fréquentées.

M. le Maire indique que le bilan de l'expérimentation sera réalisé au bout de 9 mois pour en tirer les conséquences. M. Lauprêtre suggère des modalités afin de réaliser ce bilan (questionnaire, réunion publique...).

## **6. ECONOMIE D'ENERGIE : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE ET DU CHAUFFAGE DU LOKAL, MODERNISATION DE LA CHAUDIERE DU GYMNASE DES CARRONNIERS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol**

### **1°/ MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE ET DU CHAUFFAGE DU LOKAL**

Vu la décision du Maire du 26 janvier 2021 de retenir comme maître d'œuvre le bureau d'étude Bel Air Architectures et Caillaud Ingénierie pour définir et effectuer le suivi du projet de rénovation du LoKal

Vu la décision du Maire informant le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021 des entreprises retenues pour réaliser les travaux de rénovation du LoKal pour un coût total de 112 262.04 € HT

Dans le cadre de la volonté affichée par la Commune de développer un projet culturel sur le territoire de Viriat, les associations Ptits Potins et K Potes ont souhaité dès 2020 mutualiser leurs compétences pour proposer une programmation culturelle diversifiée. Des représentations théâtrales, des projections de films, des spectacles musicaux, des matchs d'impro., sont envisagés pour un public de 60 à 80 spectateurs.

Pour ce faire, il est apparu pertinent d'envisager l'aménagement du local actuellement occupé par Ptits Potins situé sous la salle des fêtes. Ce local se compose d'une salle de répétition de 140m<sup>2</sup>, de locaux de rangement, d'une loge et de sanitaires mutualisés avec le TAC (club des jeunes). Utilisé anciennement par l'haltérophilie, ce local a été réhabilité en 2010 pour un coût de 70 000 € TTC. A l'époque, les travaux ont consisté à rénover une partie des sanitaires, à remplacer l'ensemble des menuiseries et à aménager la rampe d'accès au sud.

A l'occasion de la rénovation du LoKal des travaux de rénovation énergétique sont prévus en remplaçant le chauffage et en installant de l'éclairage en LED. Ces mesures favorisant la transition énergétique sont susceptibles d'être soutenues par le Plan d'Equipement Territorial financé par la CA3B (GBA).

Le montant total des travaux de rénovation de ce bâtiment qui s'élève à 112 262.04 € HT comporte des opérations de rénovation énergétique pour un coût de 25 455.47 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement de l'éclairage existant par 30 luminaires en Leds et remplacement des 10 appareils d'éclairage de sécurité par des équipements en Led	8 103.35 €	Plan d'Equipement Territorial GBA (prise en charge du coût des travaux liés au chauffage et à l'éclairage )	25 455.47 €
Modification de l'installation de chauffage en eau chaude avec installation de cassette en faux plafond, régulateurs et raccordement sur la GTC	17 352.12 €	AUTOFINANCEMENT	86 806.57 €
Autres travaux de rénovation : plâtrerie, peinture, plafonds suspendus, carrelage, faïence, sols souples...	86 806.57 €		
TOTAL HT	112 262.04 €	TOTAL HT	112 262.04 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le plan de financement des travaux de rénovation du loKal tel qu'il est présenté ci-dessus
- solliciter une subvention d'un montant de 25 456 € auprès de GBA dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial pour la réalisation de la partie des travaux relative à la rénovation énergétique
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

## **2°/ MODERNISATION DE LA CHAUDIERE DU GYMNASSE DES CARRONNIERS**

Vu la décision du Maire informant le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021 des entreprises retenues pour réaliser les travaux de remplacement du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au gymnase des Carronniers pour un coût total de 143 500.86€ HT.

Le Gymnase des Carronniers accueille notamment les activités du Basket Club de Viriat et de l'entente CTC-JL, du volley et du tir à l'arc de la Retraite Sportive. Les adhérents de ces différents clubs sont constitués pour près de la moitié de non-résidents Viriat.

A l'occasion de la rénovation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du gymnase des Carronniers, des travaux de rénovation énergétique sont prévus. Ces mesures favorisant la transition énergétique sont susceptibles d'être soutenues par le Plan d'Equipement Territorial financé par la CA3B (GBA).

Le plan de financement de ces travaux qui concernent en totalité des opérations de rénovation énergétique s'établirait de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Chauffage	97 214,81 €	Plan d'Equipeement Territorial GBA (50% du cout)	71 750,43 €
Etanchéité	4 910,50 €		
Régulation du chauffage	28 886,00 €	AUTOFINACEMENT	71 750,43 €
Isolation et renfort de charpente	12 489,55 €		
<b>TOTAL</b>	<b>143 500,86 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 500,86 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le plan de financement des travaux de rénovation du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du gymnase des Carronniers, tel qu'il est présenté ci-dessus
- solliciter une subvention d'un montant de 71 750.43 € auprès de GBA dans le cadre du Plan d'Equipeement Territorial
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

## **7. REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP): BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET REVISE**

**Rapporteur : M. M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 21 décembre 1998

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Viriat en date du 10 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu les réunions du 20 décembre 2021 du COPIL Transition écologique et fleurissement et de la commission Droits des sols

**CONSIDERANT** que le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, approuvé en le 21 décembre 1998 n'est plus en vigueur depuis le 13 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent désormais les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

**CONSIDERANT** les objectifs à atteindre avec le nouveau RLP, fixés, conjointement par les cinq communes de l'aire urbaine dont Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg, Saint Just et Viriat, lors de la prescription de la révision du RLP en décembre 2019, qui visent à préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire, protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle, limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire,

**CONSIDERANT** que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

**CONSIDERANT** que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

**CONSIDERANT** que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les modalités de concertation et pour répondre aux principes énoncés par l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il a été convenu par les collectivités composant l'aire urbaine que les modalités suivantes étaient les plus adaptées :

- une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs publicitaires)
- une réunion publique
- un registre mis à disposition du public lui permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP
- une communication dans la presse locale
- une communication sur le site internet de la commune

**CONSIDERANT** que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la Commune a été respecté,

**CONSIDERANT** que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (Personnes Publiques Associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées,

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé,

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être,

et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Le précédent Règlement Local de Publicité était en vigueur depuis le 21 décembre 1998 pour les cinq communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg, Saint Just et Viriat. Fin 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision de ce RLP dans le cadre d'une démarche commune d'élaboration avec les 5 communes concernées par le RLP historique de 1998. Dans le cadre de l'adaptation des dispositifs réglementaires à la crise sanitaire, la caducité de l'ancien RLP a été repoussée du 14 juillet 2020 au 13 janvier 2021.

Aujourd'hui le projet de RLP est présenté au Conseil municipal pour être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation conformément à la note jointe en annexe de la présente note de synthèse. Après avoir été arrêté par le Conseil municipal, ce projet de RLP sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Puis le RLP sera soumis à enquête publique. A l'issue des observations, le RLP est approuvé par le Conseil municipal. Le RLP sera alors annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le diagnostic conduit sur le territoire de la Commune montre que « *le RLP de 1998, moins restrictif que le RNP actuel, a permis l'implantation de dispositifs qui se trouvent aujourd'hui, à 100 %, en infraction avec le Code de l'environnement, hors mobilier urbain. Aucun d'entre eux n'a de possibilité d'adaptation. La mise en conformité conduira à leur suppression. La prolifération de la publicité est concentrée sur deux axes principaux. 54 panneaux sur 54 sont en infraction avec le RNP depuis le 13 janvier 2021 et devront être mis en conformité pour le 13 janvier 2023. La publicité en son état actuel sera supprimée, à l'exception du mobilier urbain. Les règles (surface à 12 m<sup>2</sup> et scellés au sol) du RLP de 1998 s'appliquant à Viriat étaient basées sur celles de communes de plus de 10 000 habitants. La commune ayant moins de 10 000 habitants, elles ne pourront pas être reconduites. Les possibilités sont décrites au 3.1.12 et il ne pourra y être dérogé. Les dispositifs en infraction devront être supprimés pour le 13 janvier 2023.* » En revanche, en termes d'enseigne, « *l'application du RNP est globalement respectée. Quelques enseignes sur toiture ou scellées au sol ne sont pas en conformité. Il n'y a pas d'enseignes numériques.* »

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ARTICLE 1 : TIRER** le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,

**ARTICLE 2 : ARRETER** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 3 : PRENDRE NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

**ARTICLE 4 : SOUMETTRE** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

**ARTICLE 5 : DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 6 : NOTER** que la suppression des 54 panneaux publicitaires non conformes conduira à une diminution de près de 30 000 € par an des recettes perçues par la Commune au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

**ARTICLE 7 : AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **Éléments de discussion**

M. le Maire souligne que les dispositions votées au national prive peu à peu les communes de ressources financières (suppression de la taxe funéraire, diminution des recettes de taxe locale sur la publicité extérieure...) alors que dans le même temps, les Communes sont encensées pour leur proximité avec les habitants et leur capacité à apporter une réponse adaptée aux attentes des concitoyens...

### **8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCLUE AVEC GBA DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu la délibération du 22 janvier 2019 approuvant les termes de la convention de prestations de services et de son annexe entre la CA3B et la Commune de Viriat relative à l'exercice d'une partie des missions et des tâches liées au transfert de la compétence assainissement

Vu la délibération du 15 décembre 2020 autorisant la rédaction d'une convention de financement pour l'élaboration du nouveau règlement local de publicité dans le cadre d'une démarche mutualisée avec la ville de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg, Saint Just et Viriat

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse exerce des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de VIRIAT, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La Commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Pour la nouvelle période de conventionnement, la Commune a été consultée par la Communauté d'Agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif de 2022 à 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées au vue de l'expérience acquise depuis 2019. Toutefois, les bases de la convention demeurent identiques.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**9. DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIFS AUX TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE PAR LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu le Code de l'environnement l'article L211-7 autorisant les collectivités territoriales à intervenir pour la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Vu le Code rural L 151-36 à 40 autorisant des collectivités territoriales à réaliser des travaux présentant du point de vue agricole et forestier un caractère d'intérêt général ou d'urgence notamment pour l'entretien des canaux ou fossés

Vu le dossier d'enquête publique consultable sur le site internet [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) et sur le site [www.syndicat-reyssouze.fr](http://www.syndicat-reyssouze.fr)

Vu l'arrête préfectoral d'ouverture d'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 21 janvier 2022

Par courrier du 29 novembre 2021, M. le Préfet demande l'avis du Conseil municipal sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit le 4 février 2022.

Le bassin versant de la Reyssouze présente des aspects dégradés qui empêchent entre autre l'atteinte du bon état écologique, objectif fixé à 2027 par la directive cadre sur l'eau. Le manque de végétation rivulaire, le drainage prononcé du bassin versant, une mauvaise qualité de l'eau, une morphologie dégradée et des discontinuités écologiques sont les critères caractéristiques du bassin versant.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI qui lui a été transféré par Grand Bourg Agglomération a souhaité mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien à l'échelle du bassin versant afin d'améliorer la qualité globale des cours d'eau du bassin versant et d'agir sur la prévention des inondations. La durée de

ce programme d'actions est de 5 ans. Les travaux ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au regard du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cependant ils sont soumis à une Déclaration d'intérêt Général qui permet à une puissance publique d'intervenir sur des propriétés privées tant techniquement que financièrement. Cette DIG est régie par l'article L 211-7 du code l'environnement et L 151-36 à 40 du code rural.

Les interventions porteront sur :

- L'entretien de la ripisylve avec coupe sélective pour les arbres morts et branches gênantes des cours d'eau du bassin versant
- La gestion des embâcles lorsqu'ils génèrent un risque d'érosion ou d'inondation des biens et personnes
- Le traitement des atterrissements lorsqu'ils génèrent un risque d'inondation des biens et des personnes
- Des travaux de plantations, pour stabiliser les berges, ombrager le milieu et développer la capacité d'auto épuration du milieu
- Des travaux de mise en défens de berges pour permettre à la végétation rivulaire de se développer, de limiter le piétinement de berges ainsi que l'érosion, et augmenter la qualité de l'eau
- Des travaux d'entretien des ouvrages de franchissement pour continuité écologique afin de maintenir leur fonctionnement tout au long de l'année

Ces actions constituent le volet « Gestion écologique du lit et des berges » du plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Reyssouze.

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 17 jours, soit du mercredi 5 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 dans les communes de Attignat, Bâgé-Dommartin, Béréziat, Boisse, Bourg-en-Bresse, Bresse Vallons, Ceyzériat, Certines, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Curtafond, Druillat, Foissiat, Gorrevod, Jasseron, Jayat, Journans, La Tranclière, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marsonnas, Montagnat, Montrevel-en-Bresse, Polliat, Pont-de-Vaux, Révonnas, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Tossiat et Viriat.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'intérêt général des travaux (ou le refus) est prise par arrêté préfectoral

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable sur ce dossier
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que des habitants de Viriat se sont exprimés, dans le cadre de l'enquête publique, sur le site [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) et sur le site [www.syndicat-reyssouze.fr](http://www.syndicat-reyssouze.fr). M. Patrice Janody rappelle que GBA qui a transféré la partie cours d'eau de la compétence GEMAPI au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, reste compétent de ce fait pour les fossés.

## **10. INFORMATIONS**

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations,** indique que les préparatifs pour l'organisation du grand banquet des conscrits prévu le 3 avril sont en cours. Annick Lacombe indique que le VIP ados et le centre de loisirs enfants proposent pour les vacances de février des séjours neige. Quant au carnaval prévu le 19 mars, organisé par la Commune, il se prépare au sein du service Action éducative et affaires scolaires malgré de nombreuses absences d'animateurs pour cause de covid.

A ce sujet, M. le Maire indique que plus de 40 agents sur les 110 que compte la Commune auront contracté le COVID durant le mois de janvier 2021. M. le Maire remercie la DGS et les directeurs, responsables des services et les agents pour assurer la continuité de service malgré toutes ces absences. Pour l'instant aucune structure municipale n'a été fermée, M. le Maire adresse ses vœux de prompt rétablissement aux agents touchés.

**Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs,** indique que tous les propriétaires viraitis concernés par le tracé de la voie verte ont donné formellement leur accord sauf un. S'agissant du Parc des Carronniers, les plantations sont prévues au printemps. Rodolphe Jacquemet invite les conseillers municipaux à découvrir sur youtube à la vidéo réalisée par le concepteur de la libellule, la société Playgones, Phippe Veuillet, Conseiller municipal, indique qu'il est très agréable de courir sur le cheminement du Parc des Carronniers.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage,** indique que Mme Maud Duranceau a pris ces fonctions de Responsable du restaurant scolaire et de l'entretien de des bâtiments scolaires et administratifs.

**Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux,** indique que les travaux d'aménagement de la Route de Majornas ont débuté.

**M. le Maire lève la séance à 21 h .**